

ARRETE G-2023 -102

**Arrêté d'interdiction de la pratique du football et du rugby
sur l'ensemble des terrains de la Ville
du vendredi 8 décembre au dimanche 10 décembre 2023**

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu l'état des terrains de football résultant des mauvaises conditions météorologiques,

ARRETE

- Article 1.** La pratique du football et du rugby (entraînements et matchs) et de toute activité sportive de nature à compromettre l'état des terrains est interdite sur l'ensemble des terrains dont la Ville est propriétaire ou gestionnaire, du vendredi 8 décembre au dimanche 10 décembre inclus, à l'exception des annexes et des rencontres suivantes sur les terrains nommés dans les articles ci-après.
- Article 2.** Pour la journée de samedi 9 décembre, seules les rencontres U10 du club de rugby sont autorisées au stade Lesteven.
- Article 3.** Pour la journée du dimanche 10 décembre, les matchs sont autorisés sur le terrain de Xavier Trelou.
- Article 4.** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée par la Direction municipale des activités sportives aux clubs et aux fédérations sportives concernées.

A Douarnenez le 8 décembre 2023

**Jocelyne POITEVIN,
Maire**

